

Rapport du Président

Commission permanente

du jeudi 22 mai 2025

N° CP-2025-4-8-9

N° applicatif 10671

8 ème Commission

Commission Efficacité et sobriété financière

Direction

Direction des finances

Service consulté

GARANTIE D'EMPRUNT SCI ATHIS - GROUPE PROCIVIS ALSACE 14 LOGEMENTS EN PRÉT SOCIAL DE LOCATION ACCESION PSLA A COLMAR

Résumé : Il vous est proposé d'accorder la garantie d'emprunt à la Société civile immobilière de construction-vente ATHIS - GROUPE PROCIVIS ALSACE à hauteur de 100 % pour un prêt d'un montant total de 1 600 000 € à souscrire auprès du Crédit Coopératif pour le financement de la construction de 14 logements PSLA situés 12 route de Sélestat à COLMAR.

Au cours de sa séance du 1^{er} juillet 2021 (n°CD-2021-6-0-4), le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a donné délégation à la Commission permanente pour examiner les demandes de garantie d'emprunt.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation une demande de garantie d'emprunt émanant de la SCI ATHIS - GROUPE PROCIVIS ALSACE, pour un prêt d'un montant de 1 600 000 €, à souscrire auprès du Crédit Coopératif, pour l'opération de la construction de 14 logements PSLA situés 12 route de Sélestat à COLMAR.

Pour cette opération, la SCI ATHIS a fait l'objet d'une décision d'agrément pour l'obtention d'un prêt location-accession en date du 26 novembre 2024.

Le financement prévisionnel de cette opération d'un montant total de 2 980 000 € est prévu selon le tableau ci-après :

Prêt PSLA du Crédit Coopératif	1 600 000,00 €
Fonds propres	1 380 000,00 €
TOTAL	2 980 000,00 €

Les caractéristiques financières du prêt sont précisées dans le contrat de prêt PSLA émis par le Crédit Coopératif et joint en annexe.

En cas de mise en jeu des garanties, les crédits d'avances en garantie d'emprunt seront inscrits au chapitre 65 nature 65182.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'accorder la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % à la SCI ATHIS – GROUPE PROCIVIS ALSACE pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre de l'emprunt PSLA d'un montant de 1 600 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif, Société coopérative anonyme de Banque Populaire à capital variable, dont le siège social est situé 12 Boulevard Pesaro – CS 10002 – 92024 NANTERRE Cedex, ayant pour n° d'identification unique 349 974 931 RCS NANTERRE, pour l'opération de construction de 14 logements PSLA situés 12 route de Sélestat à COLMAR, selon les caractéristiques financières, les charges et conditions du contrat de prêt n°A9225018.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est accordée pour la durée totale du concours, soit 6 ans, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

La garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment celles relatives au plafonds de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, la Collectivité européenne d'Alsace s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du Crédit Coopératif envoyée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- De s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- De renoncer à opposer au Crédit Coopératif la convention de garantie que la Collectivité européenne d'Alsace a éventuellement conclu avec l'emprunteur ou toute autre condition subordonnant la mise en jeu de sa garantie.
- De m'autoriser à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ainsi que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt ou tous autres frais financiers.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

